



## La ville de Penmarc'h recrute un agent portuaire (H/F)

À temps non complet  
CDD saisonnier du 01 juillet au 31 août 2024

Offre Pôle Emploi  
N° 171SPNZ



**La ville de Penmarc'h recrute** un agent portuaire pour assurer les navettes maritimes des plaisanciers en juillet-août au port de Kéridy et veiller au respect des consignes.

### Missions principales

Assurer la navette maritime dans le port de Kéridy, faire respecter le règlement portuaire.

- Accueillir et orienter les plaisanciers.
- Contrôler les droits d'accès à la cale.
- Percevoir les recettes des macarons portuaires.
- Transmettre les recettes au régisseur.
- Assurer la navette maritime des plaisanciers à leur bouée.
- Contrôler les navires amarrés aux bouées communales de la Poire.

*Travail environ 5 heures par jour en fonction des horaires de marée (haute) du lundi au samedi inclus.  
Contrat 31h / semaine + temps de préparation (30 min/jour).*

### Profil recherché

- Titulaire du permis bateau obligatoire.
- Expérience en navigation souhaitée.
- Souriant(e), sens du service public.
- Maîtrise de la langue anglaise ou allemande serait une compétence appréciée.
- Bonnes qualités relationnelles.
- Autonomie, responsabilité.
- Disponibilité et rigueur.

**Veillez adresser votre lettre de motivation et votre curriculum vitae avant le 14 avril 2024 à :**

**Madame le Maire - Gwenola LE TROADEC**

**Mairie de Penmarc'h - Service Ressources Humaines  
110, rue Edmond Michelet - B.P. B - 29760 PENMARC'H**

**rh@penmarch.fr - 02 98 58 60 19**

**Travailleurs handicapés** : nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.